



# Les Mutations

Thématique :	<input type="checkbox"/> Présidence <input type="checkbox"/> Administration et Finances <input type="checkbox"/> Haut Niveau <input type="checkbox"/> Formation & Emploi <input type="checkbox"/> Marque	<input type="checkbox"/> Jeunesse & Territoires <input type="checkbox"/> Compétitions & Vivre Ensemble <input checked="" type="checkbox"/> Affaires juridiques et Institutionnelles <input type="checkbox"/> 3x3
Destinataires :	<input type="checkbox"/> Comités <input type="checkbox"/> Ligues <input type="checkbox"/> Ligues et Comités	<input checked="" type="checkbox"/> Ligues, Comités et Clubs <input type="checkbox"/> CTS
Nombre de pièces jointes :		
<input checked="" type="checkbox"/> Information <input type="checkbox"/> Echéance de réponse :		

## Ce qu'il faut retenir :

- Est considérée comme mutée une personne qui change de club ou de structure ou en cours de saison ou d'une saison à l'autre ;
- Les différentes périodes de mutation et les justificatifs à transmettre ;

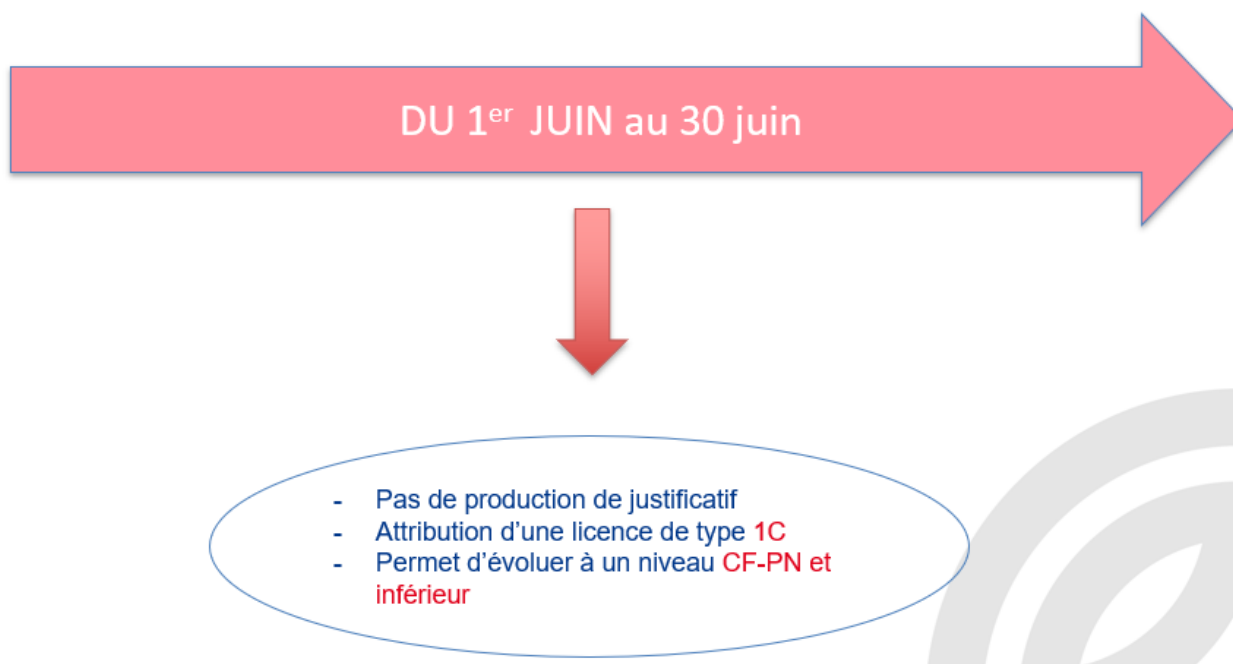
La présente note a pour but d'accompagner et de guider au mieux les Clubs et les Comités Départementaux dans leurs démarches relatives aux mutations.

## DÉFINITION (Article 411.1 des RG)

- Tout changement de structure/club, d'une saison à l'autre ou en cours de saison, pour une personne bénéficiant d'une licence, est une mutation.
- Toute personne sollicitant une licence **qui lors de la saison sportive précédente ou en cours évoluait** : pour une autre association sportive française ou étrangère, dans une institution scolaire ou universitaire étrangère, au sein d'une ligue privée et/ou institution privée étrangère organisant des manifestations sportives aura **le statut de muté** ;

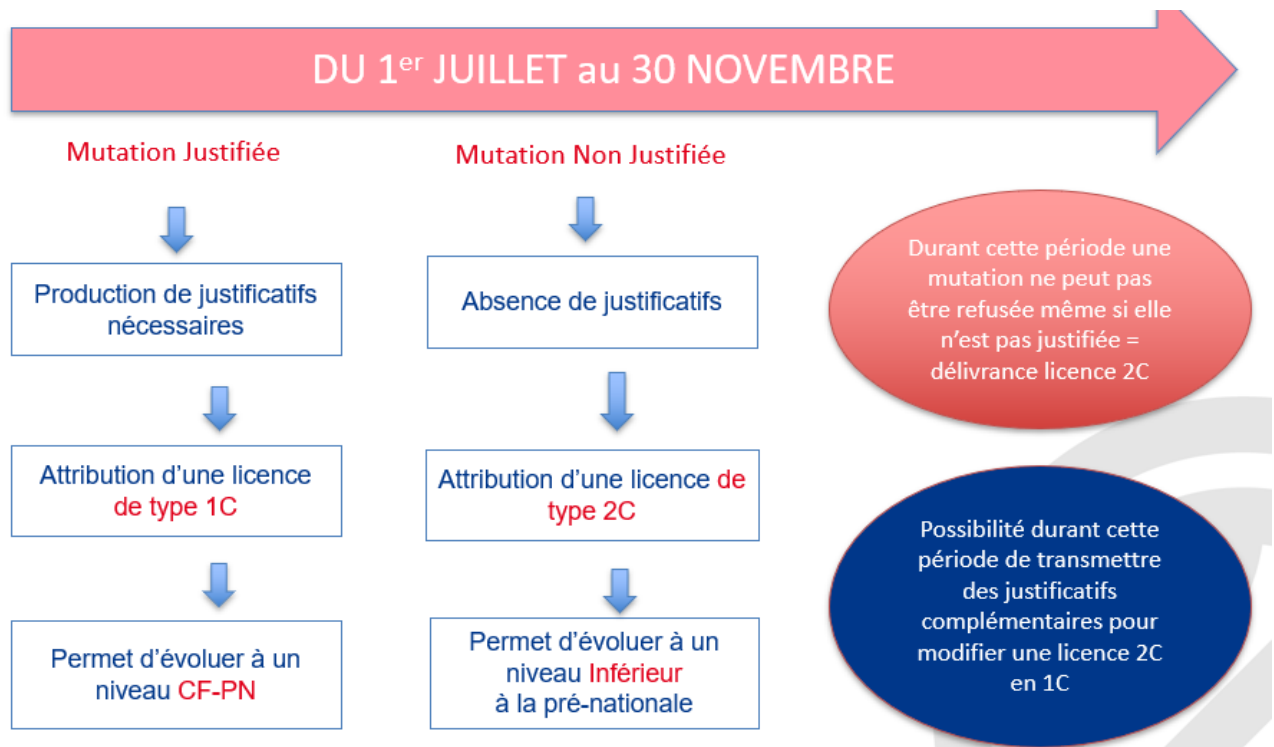
## PÉRIODES DE MUTATION (Article 411.1 des RG)

La période normale, (1<sup>er</sup> au 30 juin), ne nécessite pas la production de justificatifs ;



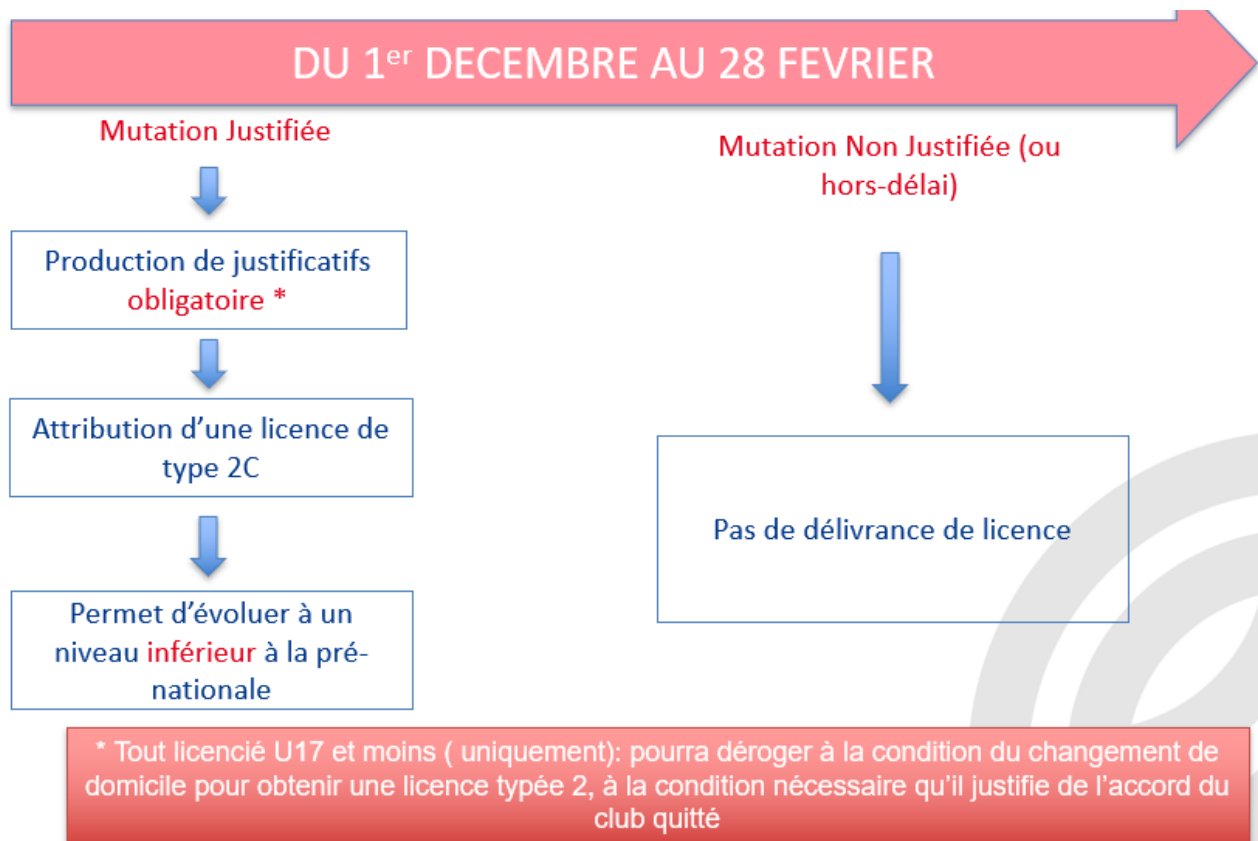
## LA PERIODE EXCEPTIONNELLE

La période exceptionnelle, du 1<sup>er</sup> juillet au 30 novembre, **peut nécessiter** la production de justificatifs ;



## LA PERIODE EXCEPTIONNELLE

La période exceptionnelle, du 1<sup>er</sup> décembre au 28 février, **nécessite obligatoirement** la production de justificatifs;



## **DISTINCTION DES PERIODES** (Article 411.1 des RG)

L'application de ces périodes de mutation est déterminée par:

- La date **d'enregistrement de la démission** dans le cadre d'un processus dématérialisé
- La date **du récépissé d'envoi** dans le cadre d'un processus non dématérialisé;

**Ex 1 : Un licencié qui enregistre sa démission en date du 15/06 mais valide sa préinscription le 15/07 = période normale qui s'appliquera.**

**Ex 2 : La FFBB reçoit un dossier de mutation (papier) en date du 03/12 avec un récépissé de la poste daté du 26/11 = période exceptionnelle du 01/07 au 30/11 qui s'appliquera pour la délivrance du type de licence**

## **CARACTERE EXCEPTIONNEL** (Article 411.3 des RG)

Un licencié répondra aux conditions de la mutation à caractère exceptionnel **s'il change de domicile ou de résidence en raison :**

- D'un motif familial,
- D'un motif de scolarité,
- D'un motif d'emploi,
- D'un changement de la situation militaire
- De la situation nouvelle de l'association sportive quittée notamment par suite de forfait, mise en sommeil, dissolution

Le caractère exceptionnel est apprécié par **l'autorité compétente** pour accorder la mutation. **A cet effet le licencié doit transmettre les documents prouvant ce caractère exceptionnel.**

**Un changement de domicile est la condition sine qua none pour solliciter une mutation à caractère exceptionnel.**

Contact : 01 53 94 25 40

E-mail : [qualification@ffbb.com](mailto:qualification@ffbb.com)

Rédacteur	Vérificatrice	Approbateur
Christian MISSER Président de la Commission Fédérale des Qualifications  Aldric SAINT-PRIX Chargé de missions – Service Juridique et Institutionnel	Stéphanie PIOGER Vice-Présidente	Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence	2024-06-17-NOTE-LR-CD-CLUBS-6 DAJI – Les Mutations	